

## NOTE DE SERVICE N°864

Objet : Indemnité de logement et aide exceptionnelle au logement

Réf. : Article 77 du Statut du personnel TAMCA et OE.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les montants mensuels bruts de l'indemnité de Logement (IL) et de l'aide exceptionnelle au logement (AEL), dont bénéficient les agents TAMCA et OE statutaires non logés par les soins d'OCP SA, sont fixes comme suit :

	Catégorie Professionnelle :	
Situation de Famille	TAMCA et OE/GC	OE/PC
Cellbataire (IL)	2670 DH	2420 DH
Marie (IL+AEL) (1)	3340 DH	3110 DH
Part enfant <sup>(2)</sup> jusqu'à concurrence de trois (AEL)	210 DH	210 DH

<sup>(1):</sup> non compris l'AEL au titre de ou des enfants.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 830 du 28 décembre 2012.

Casablanca, le 30 décembre 2014

Pour le Président Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Exécutif Capital Humain,

Jamal GUENNOUNI ASSIMI

<sup>(2):</sup> ouvrant droit aux allocations familiales.